

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2022-27

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1 du code qui fixe une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ravoire de disposer de bâtiments adéquats pour exercer ses activités d'animation ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la salle communale Symphonie est établie entre la commune et le CCAS de La Ravoire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 24 août 2022.

Le Maire,
Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72

73491 La Ravoire cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

www.laravoire.com

Date de publication : 29.08.2022

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20220824-DESG-2022-27-CC
Date de télétransmission : 29/08/2022
Date de réception préfecture : 29/08/2022